

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION À L'AGENCE
DE L'EAU RMC POUR LE
POSTE DE CHARGÉ DE
PROJET
DÉSIMPÉRMÉABILISATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2025_0261

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement garantit un accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante. Elle assure également le traitement et la gestion des eaux usées via son réseau d'assainissement.

Les techniques d'infiltration des eaux pluviales sont mises en œuvre sur le territoire depuis très longtemps sans connaissance précise des solutions les plus efficaces. Dans ce contexte, Annemasse Agglo a souhaité créer un poste dédié à ces missions afin de piloter ces actions politiques et techniques.

Les missions principales confiées dans le cas du recrutement sont les suivantes :

- dresser un bilan des techniques d'infiltration mises en œuvre depuis 20 ans par la collectivité ;
- améliorer la connaissance de la capacité des sols à l'infiltration ;
- réduire les surfaces actives raccordées aux réseaux d'eau pluviales ;
- réduire les surfaces actives raccordées aux réseaux unitaires pour soulager les déversoirs d'orage et réduire les rejets de temps de pluie.

Le financement de ce poste est prévu dans le cadre du contrat Eau & Climat (2026-2027) visant à promouvoir la désimpermeabilisation. Dans le cadre de ce recrutement, Annemasse Agglo sollicite une subvention couvrant 50 % des dépenses engagées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

DE SOLLICITER, auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention d'un montant de 50 % de la somme engagée en 2026 soit un montant prévisionnel de subvention de 42 240 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document en lien avec cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.